



COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 06 avril 2022

Secrétaire de séance : Mr Jean Boinet

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jean-Claude TALBERT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX,

PROCURATION(S) : Audrey PAREL donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA

Stéphanie MAGNE donne procuration Brigitte LAURENSOU

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

N° 2022-21

Portant vote des taux d'impositions 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux 2022 et donc d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,59 %

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,97 %

Unanimité

N° 2022-22

Portant approbation des Comptes Administratifs 2021

Le Conseil Municipal,

Délibérant - sous la présidence de Monsieur Fernand ZANETTI - sur les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du budget d'assainissement de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Gérard BRETTE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Compte administratif budget principal : Dépenses de fonctionnement : 726 058.90€

Recettes de fonctionnement : 1 291 599.85€

Dépenses d'investissement : 269 981.00€

Recettes d'investissement : 221 527.10€

Compte administratif budget assainissement : Dépenses de fonctionnement : 99 804.89€

Recettes de fonctionnement : 165 985.83€

Dépenses d'investissement : 47 272.04€

Recettes d'investissement : 47 502.17€

Compte administratif budget lotissement La Taulie : aucune écriture n'a été passée

Approuve les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du budget d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2021 dressés par Monsieur Gérard BRETTE, Maire et qui s'est retiré lors du vote.

Unanimité

N° 2022-23

Portant approbation des Comptes de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du Budget Principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du Budget d'Assainissement de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **Déclare que les comptes de gestions du Budget Principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du Budget d'Assainissement dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Unanimité

N° 2022-24

Portant sur l'affectation du résultat 2021 : Budget principal

Résultat de fonctionnement : 565 540.95€
 Résultat d'investissement : - 48 453.90€
 Besoin de financement de la section d'investissement à reporter : -306 914.90€
 Report excédentaire en fonctionnement à reporter : 258 626.05€

Unanimité

N° 2022-25

Portant sur l'affectation du résultat 2021 : Budget assainissement

Résultat de fonctionnement : 66 180.94€
 Résultat d'investissement : 230.13€
 Excédent de financement de la section d'investissement à reporter : 230.13€
 Report excédentaire en fonctionnement à reporter : 66 180.94€

Unanimité

N° 2022-26

Portant sur l'affectation du résultat 2021 : Budget Lotissement La Taulie

Résultat de fonctionnement : 0€
 Résultat d'investissement : 96 961.98€
 Excédent de financement de la section d'investissement à reporter : 96 861.98€
 Report excédentaire en fonctionnement à reporter : 0€

Unanimité

N° 2022-27

Portant le vote du budget communal 2022

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal communal pour l'exercice 2022.

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	1 141 767.05€
Recettes	1 141 767.05€
Section investissement	
Dépenses	854 610.95€
Recettes	1 113 071.95€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	296 388€
RAR recettes	37 927€

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants

Dépenses (cumul RAR + BP 2022)	1 150 998.95€
Recettes (cumul RAR + BP 2022)	1 150 998.95€

Approuve le budget principal 2022 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Unanimité

N° 2022-28

Portant sur le vote du budget Assainissement 2022

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2022.

Section fonctionnement

Dépenses	155 617.63€
Recettes	155 617.63€

Section investissement

Dépenses	65 100.56€
Recettes	65 100.56€

Approuve le budget assainissement 2022 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Unanimité

N° 2022-29

Portant sur le vote du budget Lotissement La Taulie 2022

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget du lotissement pour l'exercice 2022.

1. Section de fonctionnement à 60 461.78€
2. Section d'investissement à 157 323.76€

Approuve le budget du lotissement 2022 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire

Unanimité

N° 2022-30

Portant sur les Provisions pour risques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

d'inscrire au budget principal au compte 6817 la somme de 400€

d'inscrire au budget assainissement au compte 6817 la somme de 2 000€

Unanimité

N° 2022-31

Portant sur le RPQS Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'EMET aucune observation au rapport présenté par Mr Fernand Zanetti 1^{er} adjoint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Unanimité

N° 2022-32

Portant sur le plan de financement d'un VPI pour la 5^e classe de l'école

Monsieur Gérard Brette, maire, présente aux élus le devis descriptif et estimatif de la société TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE pour un montant de 2 500€ HT afin d'adopter le plan de financement pour l'achat d'un VPI dans la 5^e classe qui n'en possède pas et de procéder aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opération comme suit :

Subvention du Conseil Départemental au titre : autres équipements communaux

Taux 25 % du HT soit **625€**

Subvention DETR au titre : programme écoles numériques 2022

Taux 50 % du HT soit **1 250€**

Sollicite du Département une subvention au titre : autres équipements communaux (avenant au contrat de contractualisation 2021-2023) pour un montant de 625€

Sollicite de l'État une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 1 250€

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, de l'opération

Unanimité

N° 2022-33

**Portant sur le plan de financement concernant l'achat d'une EPAREUSE (faucheuse débroussailleuse)
et d'un BROYEUR**

Monsieur Gérard Brette, maire, présente au conseil les devis de la société JUILLARD CONDAT pour l'achat d'une épareuse et d'un broyeur et propose de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre : matériel d'entretien de la voirie

les devis de la société JUILLARD CONDAT :

pour l'épareuse pour un montant de 28 000€ HT – la reprise de l'ancienne de 13 500 **soit un total de 14 500€ HT**

pour le broyeur pour un montant **de 5 400€ HT**

Soit un total de 19 900€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opération comme suit :

Subvention du Conseil Départemental au titre : matériel d'entretien de la voirie

Taux 40 % du HT

Subvention plafonnée à 5 000€ par an **5 000€**

Sollicite du Département une subvention au titre : matériel d'entretien de la voirie pur un montant de 5 000€

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, de l'opération

Unanimité

N° 2022-34

Portant aliénation d'un chemin rural

Monsieur Gérard Brette, maire, présente au conseil la demande de Mr Laporte dans son courrier du 25 mars qui désire acquérir un chemin rural situé à l'embranchement de la piste qui va de Verrières au Bru de Sarran au droit de ses parcelles sises commune de Rosiers d'Egletons et cadastrées Z n°6 et n°8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le chemin a été créé lors du remembrement partiel inclus dans les travaux connexes de l'autoroute A89,

Considérant que l'objet du remembrement et la création des chemins y afférents est de faire en sorte qu'aucune parcelle ne soit enclavée,

Considérant que le chemin dessert la parcelle Z n°7 et privatisation risque de générer des problèmes dans l'avenir surtout en cas de mutation de la propriété,

Décide de ne pas aliéner le chemin rural

Unanimité

N° 2022-35

Portant sur la Régularisation foncière de la voie communale du Lac

Monsieur Gérard Brette, maire, propose au conseil de basculer dans la propriété communale les parcelles suivantes qui sont en indivision entre les consorts COUDERT/MOULINOUX :

E1177

E1184

E1182

E1180

E1174

E1170

E1167

Et une partie de la parcelle E202 dont le propriétaire est Mr JOIGNEAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et donne pouvoir au maire pour signer tous les actes nécessaires.

Unanimité

Le maire, Gérard BRETTE